

BUREAU

Séance du 7 avril 2022

Délibération BU_20220407_008

Convention de mise à disposition de sites pour des opérations de manœuvre sapeurs-pompiers

VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

0 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 septembre 2021 relative à la délégation du conseil d'administration au bureau ;

DECIDE :

Article unique. La convention de mise à disposition de sites pour des opérations de « manœuvre » à intervenir entre la Société des Ateliers Louis Vuitton et le SDIS 36 est approuvée et Monsieur le président est autorisé à la signer.

Marc FLEURET